

Document de synthèse de l'Internet Society sur les politiques de propriété intellectuelle sur Internet

Avant-propos

Pour quelle raison un organisme tel que l'Internet Society a-t-il décidé de rédiger un document de synthèse sur la propriété intellectuelle ? Quel est l'objectif visé par ce document ? Comment ce document est-il lié au débat sur la gouvernance de l'Internet en général ? Et enfin, quelle influence cherche-t-il avoir, le cas échéant, sur le débat concernant la propriété intellectuelle ?

À l'heure actuelle, il existe une volonté de résoudre les questions de politiques en ayant recours à des mesures technologiques. À travers ce document de synthèse, l'Internet Society vise, entre autres, à faire avancer le débat. En effet, il est vital à nos yeux que les décideurs élaborent une démarche en termes d'affaires publiques qui soit en adéquation avec des principes éprouvés. Par exemple, les solutions d'application des règles sur la propriété intellectuelle ne devraient pas venir contredire l'architecture inhérente d'Internet. La technologie moderne peut aider à protéger les droits de propriété intellectuelle d'autres manières (par ex. en identifiant l'intention du créateur de contenu), mais l'application aveugle n'est pas une solution. Internet est un outil unique d'autonomie socio-économique. Il nous faut donc veiller à ce qu'il continue à jouer ce rôle important. Cependant, certaines initiatives, prises au cours des 18 à 24 derniers mois (SOPA/PIPA et ACTA), ont eu pour conséquence de creuser un écart important, très médiatisé, entre la politique utilisée, la technologie et les divers acteurs du secteur.

Ainsi, l'Internet Society pense qu'il est important de définir un ensemble de règles minimum régissant les discussions sur la propriété intellectuelle. Un certain nombre d'éléments sont nécessaires à la bonne gouvernance de la propriété intellectuelle comme, par exemple, la participation et l'inclusion de toutes les parties prenantes, la transparence, l'état de droit, le respect de l'architecture d'Internet et le maintien de ses normes ouvertes.

Fondamentalement, le postulat du présent document n'est pas nouveau. Celui-ci a été rédigé dans l'objectif de communiquer et de rassembler diverses idées existantes susceptibles d'enrichir le débat général actuel sur : a) l'influence d'Internet sur les droits de propriété intellectuelle, et b) la place que devrait occuper les droits de propriété intellectuelle dans l'écosystème Internet.

Le débat sur la propriété intellectuelle mené jusqu'à présent semble pâtir du manque de propositions minimales susceptibles de fournir un cadre solide aux échanges sur la propriété intellectuelle. Il nous manque un ensemble de bonnes pratiques permettant d'avancer et d'innover de manière plus efficace sur cette question sujette à controverse.

Il faut tout d'abord observer que le domaine de la propriété intellectuelle est l'un des rares sujets de gouvernance de l'Internet manquant encore aujourd'hui de structures inclusives de participation des parties prenantes. Cela ne signifie pas que des discussions entre les différents acteurs sur la propriété intellectuelle n'ont pas lieu, mais que de tels formats ne sont pas encore le mécanisme principal de discussion sur les sujets touchant à la propriété intellectuelle et sur l'influence potentielle que ceux-ci ont sur Internet. Ainsi, bien que nous reconnaissons qu'un effort est fait par *certaines* des acteurs pour remédier au fossé dont on a parlé et que nous encourageons fortement une réconciliation entre propriété intellectuelle et technologies, l'absence d'ouverture générale empêche l'émergence d'avancées solides et durables.

Évidemment, rien de tout cela n'est bien nouveau : le document de synthèse de l'Internet Society n'a pas pour but de tout réinventer, mais de réfléchir aux nombreux points de discussions apparus durant les années d'élaboration de politiques et de processus de gouvernance de l'Internet. C'est à travers ces éléments que la communauté Internet pourra mieux répondre au besoin de promouvoir une évolution et une utilisation transparentes de l'Internet pour le bénéfice de tous au niveau mondial.

L'heure est donc venue de réfléchir et de mettre au point des stratégies sur la manière de renforcer le dialogue, par le biais d'une plus grande inclusivité, des processus entièrement transparents, et par le respect de l'état de droit et de la structure architecturale d'Internet dans les débats sur la propriété intellectuelle sur Internet.

Consultez le document ici !

Konstantinos Komaitis
Consultant interne en politiques pour l'Internet Society

Synthèse

Ces dernières années, on a vu la réconciliation potentielle entre les droits de propriété intellectuelle et les technologies et plateformes Internet devenir un sujet central des discussions sur la gouvernance de l'Internet. Avec l'émergence d'Internet comme espace de communication, de créativité, d'innovation et d'idées, et avec l'accessibilité croissante de tous à l'information, les concepts traditionnels de propriété intellectuelle apparaissent de plus en plus archaïques et inapplicables. Dans un espace où l'information se démocratise, les gens deviennent de plus en plus libres de créer, d'échanger et de diffuser du contenu, et l'innovation et la créativité se multiplient.

Pour l'Internet Society, les discussions relatives à la politique et la technologie dans le cadre de la relation entre Internet et la propriété intellectuelle devraient continuer de traiter des divers défis que représentent la nature-même et l'architecture d'Internet. Conjointement, il est temps que la communauté Internet réfléchisse sérieusement et mette au point des stratégies sur la création potentielle d'un lien harmonieux entre les plateformes Internet et les règles sur la propriété intellectuelle. Pour cela, un point de départ utile serait de définir des normes de processus minimales et du contenu permettant de guider et de faciliter de telles discussions.

L'un des points importants que l'Internet Society souhaite souligner dans ce document de synthèse est le fait que les discussions sur la propriété intellectuelle, portant ou non sur les marques déposées, les copyrights ou le dépôt de brevet - dans la mesure où elles ont un rapport direct avec les questions ou les propositions concernant l'Internet - font partie d'un débat plus large sur la gouvernance de l'Internet. Cette rationalisation pragmatique sera importante, par la suite, pour prendre des décisions relatives à la structure, la conception et la conduite de ce débat.

À cette fin, l'Internet Society demande instamment à ce que toutes les questions de propriété intellectuelle de la politique soient soumises aux normes minimales suivantes :

- **La propriété intellectuelle fait partie de la gouvernance de l'Internet** : Tous les débats sur la propriété intellectuelle sur Internet doivent être conduits dans le cadre d'une consultation avec toutes les parties prenantes.
- **Propriété intellectuelle et transparence** : la transparence requise apparaît à la fois dans les Principes de Genève et dans le §Open Government Paradigm. Selon nous, ce besoin doit également être souligné dans les accords tels que l'Accord commercial anti-contrefaçon (ACTA), l'Accord de partenariat trans-pacifique (TPP) et l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Europe (CETA).
- **Propriété intellectuelle et état de droit** : la propriété intellectuelle doit être fondée sur des principes tels que la sécurité juridique, l'égalité des droits, l'équité, la transparence, le droit d'être entendu et la sécurité juridique.
- **Propriété intellectuelle et architecture d'Internet** : L'Internet Society reconnaît depuis longtemps que la violation des droits de propriété intellectuelle est un problème majeur devant être résolu, tout en reconnaissant qu'il doit être résolu sans porter atteinte à l'architecture d'Internet ou entraver les droits internationaux.
- **Innovation sans autorisation** : Toutes les politiques et les lois en vigueur sur la propriété intellectuelle doivent tenir compte du Paradigme moderne d'élaboration des normes, qui adhère aux principes suivants : coopération ; adhésion aux principes notamment la sécurité juridique, consensus, transparence, équilibre et ouverture ; coopération en charge collective ; disponibilité ; respect volontaire.

À partir de ces observations, et en tenant compte de la manière dont le débat a évolué ces dernières années, l'Internet Society aimerait profiter de cette opportunité pour faire certaines propositions qui devraient, selon nous, imprégner toutes les politiques liées à la propriété intellectuelle. Au niveau le plus fondamental, toutes les questions concernant la manière dont les droits de propriété intellectuelle sont exprimés sur la toile ne peuvent être traitées de manière efficace et systématique qu'à travers un cadre inclusif et ouvert. La principale priorité, à nos yeux, est donc une gouvernance régie par toutes les parties prenantes, car c'est pour nous le seul modèle de gouvernance valide sur le long terme pour les questions (d'affaires publiques) liées à Internet et à ses plateformes.

Introduction

Ces dernières années, l'idée de réconcilier droits de propriété intellectuelle et technologies Internet est devenue l'une des pierres angulaires du débat sur la gouvernance Internet. Avec l'émergence d'Internet comme espace de communication, de créativité et d'innovation, et avec l'accessibilité croissante de tous à l'information, les concepts traditionnels de propriété intellectuelle apparaissent de plus en plus archaïques et inapplicables. Dans un espace où l'information se démocratise, les gens deviennent de plus en plus libres de créer, d'échanger et de diffuser du contenu ; de plus, l'innovation et la créativité se multiplient.

La question centrale concernant la pertinence des droits de propriété intellectuelle – et en particulier du droit d'auteur – à l'ère de l'information et des réseaux de normes ouvertes continue à compliquer la relation entre propriété intellectuelle et Internet. Les questions se centrent de plus en plus sur le fait de savoir si la propriété intellectuelle – dans sa forme actuelle – peut faire face à la vague d'innovations Internet, que ce soit pour faciliter l'accès au réseau ou pour encourager de nouvelles formes de créativité, ou celles existant déjà. Dans ce contexte, Neelie Kroes, vice présidente de la Commission européenne pour la stratégie numérique a déclaré, en parlant des droits d'auteur, qu'il fallait examiner de plus près le modèle actuel et sa compatibilité avec Internet :

« On ne peut pas étudier les droits d'auteur de manière isolée : il faut examiner leur compatibilité avec le monde réel. Il faut donc se demander si le système actuel atteint bien ses objectifs dans le monde d'aujourd'hui ? [...] Les règles existantes sur le copyright et droit d'auteur sont-elles favorables par exemple à la recherche médicale (qui pourrait sauver des vies) ou constituent-elles un obstacle ? Avec ces règles, est-il plus facile ou plus difficile de charger et de diffuser son propre contenu créatif ? Est-ce là le meilleur moyen d'encourager la créativité et l'innovation ?¹

Selon l'Internet Society, le débat concernant la relation entre Internet et la propriété intellectuelle doit continuer à aborder les nombreux défis actuels. Selon nous, l'heure est venue pour la communauté Internet de réfléchir sérieusement, et de mettre au point des stratégies, sur la création potentielle d'un lien harmonieux entre les plateformes Internet et les règles sur la propriété intellectuelle. Pour cela, un point de départ utile serait de définir des normes de processus minimales et du contenu susceptible de faciliter de telles discussions.

L'un des points principaux que l'Internet Society souhaite souligner dès maintenant est le fait que le débat sur la propriété intellectuelle fait explicitement partie d'un débat plus large sur la gouvernance de l'Internet. Tout comme les questions de cybercriminalité, la sécurité, le spam ou la vie privée font l'objet de beaucoup d'attention à l'échelle nationale, régionale et internationale ; la propriété intellectuelle occupe une place centrale sur divers forums axés sur la gouvernance de l'Internet. À cet égard, nous pensons qu'une grande partie du débat sur la propriété intellectuelle a atteint une impasse. Hormis l'importance des discussions sur la piraterie Internet et le fait que les différents acteurs doivent continuer à chercher des moyens d'y remédier, il est également important de mettre l'accent sur l'urgence à trouver concrètement le moyen de mettre les droits de propriété intellectuelle en adéquation avec Internet. Cela permettra par la suite aux droits de propriété intellectuelle d'atteindre leur objectif initial : promouvoir les idées créatives et novatrices, tout en améliorant les droits économiques des entités commerciales, établies et innovantes, et en défendant l'expression et l'utilisation des produits dans une visée non-commerciale. Suivant cette logique, l'application de la loi est une autre question qui mérite notre attention. Il est vital que les lois et les politiques sur la propriété intellectuelle reposent sur des raisonnements qui ne placent pas l'État ou les tribunaux dans la position délicate d'avoir à donner la priorité aux droits de propriété intellectuelle au détriment du fonctionnement technique d'Internet ou de la capacité des utilisateurs à créer et partager du contenu en toute légalité. À cet égard, l'Internet Society a suggéré que l'application effective des droits de propriété intellectuelle en ligne s'appuie sur une panoplie de démarches et que, au minimum, les mesures d'application de la loi soient technologiquement neutres.²

Partant de ces observations, et tenant compte de la manière dont le débat a évolué ces dernières années, l'Internet Society aimerait profiter de cette opportunité pour faire certaines propositions qui devraient, selon elle, imprégner toutes les politiques liées à la propriété intellectuelle. Ce document de synthèse permet à l'Internet Society (ISOC) d'exprimer ses opinions sur les questions liées à la propriété intellectuelle (dans le cadre d'Internet) et le contenu numérique. Au niveau le plus fondamental, toutes les questions concernant la manière dont les droits de propriété intellectuelle sont exprimés sur la toile ne peuvent être traitées de manière efficace et systématique qu'à travers un cadre inclusif. La principale priorité, à nos yeux, est donc une gouvernance régie par toutes les parties prenantes, car c'est pour nous le seul modèle de gouvernance valide sur le long terme pour les questions (d'affaires publiques) liées à Internet et à ses plateformes.

Propriété intellectuelle et gouvernance par toutes les parties prenantes

Avec l'émergence de l'Internet, la législation et l'élaboration des politiques sur la propriété intellectuelle ont été contestées sur de nombreux fronts, en particulier dans le domaine des procédures habituellement employées par les décisionnaires et législateurs pour élaborer, rédiger et mettre en œuvre les réglementations relatives à la propriété intellectuelle. Généralement, l'autorité et la responsabilité en matière de rédaction des lois et de prise de décisions incombaient exclusivement aux gouvernements et aux représentants gouvernementaux, que ce soit à l'échelle nationale, régionale ou internationale. Cette situation avait rarement été remise en question, et représentait la norme acceptée pour mener des négociations, animer des débats et prendre des décisions juridiques.

Ceci était de plus conforme à l'idée que les lois et politiques sur la propriété intellectuelle, même celles reflétant une coopération internationale, reposent sur la notion de territorialité, dans des limites géographiques claires où le rôle de l'État comme moteur de création et d'exécution de lois sur la propriété intellectuelle est clairement délimité. Bien que cette approche conserve encore aujourd'hui un statut légal au sein de divers organes intergouvernementaux (par ex. l'OMPI) pour traiter un certain nombre de questions de propriété intellectuelle ; cette approche est aujourd'hui remise en question par l'Internet, de par sa nature même, par rapport à d'autres questions. Étant donné qu'Internet ne reconnaît aucune frontière géopolitique, la question concernant la manière de traiter automatiquement les droits de propriété intellectuelle en ligne devient un sujet fondamental du discours sur la gouvernance d'Internet. Ainsi, une question nouvelle concerne le processus à suivre obligatoirement pour rendre compte des discussions sur la propriété intellectuelle dans le cadre d'Internet.

En 2005, lors du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) de Tunis, les chefs d'États et de gouvernements se sont engagés à respecter l'Agenda de Tunis,³ et notamment la section sur la gouvernance de l'Internet. Le paragraphe 34 de l'Agenda de Tunis décrit la gouvernance de l'Internet comme suit :

« [La] gouvernance de l'Internet est le développement et l'application par les gouvernements, le secteur privé et la société civile, dans leurs rôles respectifs, de principes, normes, règles, procédures de prises de décisions, et de programmes partagés qui déterminent l'évolution et l'usage de l'Internet. »

En acceptant cette définition, les chefs d'États et les gouvernements acceptent que toutes les questions relatives à Internet, notamment celles d'affaires publiques, soient séparées du processus d'élaboration traditionnelle des lois et des règlements et soient incluses dans un nouveau dispositif de gouvernance fondé sur la coopération, la collaboration et le partenariat. En vertu de l'Agenda de Tunis, la gouvernance de l'Internet doit être assurée au sein d'un cadre incluant toutes les parties prenantes, dans lequel les intervenants participent au niveau de leurs capacités respectives afin d'offrir différentes perspectives. L'Article 68 de l'Agenda de Tunis, en particulier, réaffirme le point suivant :

« [...]Nous reconnaissons aussi la nécessité du développement de politiques publiques par les gouvernements en consultation avec toutes les parties prenantes ».

Le message de l'Agenda de Tunis ne doit pas être pris à la légère, mais, en même temps, il ne saurait constituer une solution de gouvernance exhaustive. Pourtant, au niveau conceptuel et pragmatique, le modèle intégrant toutes les parties prenantes semble mieux convenir aux diverses facettes d'Internet ; lequel mêle normes techniques et questions d'affaires publiques et commerciales, générées dans le cyberspace et qui ne peuvent pas être réglées sans le partenariat et le dialogue entre toutes les personnes intéressées. C'est pour cette raison que l'Internet Society pense que la mise en place de mécanismes incluant toutes les parties prenantes pourrait présenter des avantages notables.

L'un de ces avantages est lié à la capacité du modèle multi-partenaires de rassembler les personnes intéressées, ce qui peut enrichir énormément les discussions et permettre d'identifier des solutions pratiques et équitables. Un autre avantage est le volume des informations partagées et habituellement associées aux processus multi-partenaires : plus un processus est inclusif, plus le volume d'informations pouvant être communiquées aux communautés est important. De plus, dans un espace (de gouvernance) au sein duquel l'information est vitale pour prendre des décisions judicieuses, le fait de laisser diverses personnes s'exprimer, influencer ou participer au débat sur des sujets ayant une influence sur diverses opinions est une occasion à ne pas rater.

On peut raisonnablement penser que certains aspects de la propriété intellectuelle continueront à être régis par des préoccupations nationales/régionales, reflétant des préoccupations nationales, et abordés par le biais de forums nationaux/régionaux. Cependant, d'autres aspects plus spécifiques de la propriété intellectuelle dans le cadre d'Internet devront prendre en compte la réalité et la légitimité du modèle multi-partenaire. C'est, en fin de compte, la responsabilité de tous les acteurs d'identifier les questions de propriété intellectuelle qui doivent être réglées par le processus multi-partenaires.

Transparence

La transparence est une autre valeur qui a pris encore plus d'importance avec la naissance d'Internet. En dehors du cyberspace, la transparence est une des caractéristiques de l'établissement de règles qui permet d'en améliorer la qualité et la légitimité : d'une part, elle désigne la possibilité offerte public d'avoir accès aux informations détenues par les décisionnaires et, d'autre part, l'obligation pour les dirigeants de rendre ces informations publiques, de manière rapide, facile et économique. De plus, elle permet de « *garantir une participation véritable en toute connaissance de cause, du public ; laquelle permet en retour de renseigner l'établissement de règles* ». ⁴ En outre, la transparence devrait permettre de renforcer le processus démocratique, en laissant la place à un examen approfondi des processus de prise de décision. Enfin, la transparence participe aux objectifs vitaux d'une prise de décision avisée, en fournissant davantage d'informations au public, tout en rendant possibles un examen indépendant et un recours en appel par les parties prenantes concernées.

Pour conclure, la transparence et l'information sont indissociables. Tout comme l'information est au cœur d'une réglementation robuste, elle est aussi au centre de l'Internet. L'accès à l'information permet une prise de décisions plus éclairée, et l'Internet est l'outil idéal pour permettre ce type d'accès de manière naturelle et harmonieuse. De même, les applications et services offerts par l'intermédiaire d'Internet permettent le retrait et l'analyse d'informations selon des modalités qui n'avaient jamais été pensées. Dans un système transparent, les questions comme « est-ce juste ou équitable ? » (légitimité), « procédons-nous de la bonne manière » (vérité/efficacité) et « qu'est-ce que l'intégrité personnelle et l'identité organisationnelle ? » (authenticité) peuvent émerger et se répandre. À cet effet, les processus transparents fournissent un cadre de participation ayant un but précis, et ils soutiennent le processus décisionnel. De plus, le lien étroit entre la transparence et la gouvernance par toutes les parties prenantes facilite la participation sans pour autant entamer la capacité des intervenants à maintenir leur indépendance et leur intégrité. En même temps, ce lien augmente et renforce la notion de responsabilité.

Dans le cadre des politiques et des lois sur la propriété intellectuelle, la transparence est devenue une question fondamentale, du moins en ce qui concerne la manière dont les accords internationaux sur la propriété intellectuelle sont négociés. Internet encourageant l'échange d'information, les utilisateurs sont réticents à accepter les politiques qui reposent sur le secret, le manque d'information et/ou les négociations à huis clos. Ceci était particulièrement évident dans l'ensemble des discussions sur l'Accord commercial anti-contrefaçon (ACTA) et le projet de loi de lutte contre le piratage en ligne (SOPA), ainsi que la loi de prévention des menaces en ligne (PIPA).

Pour cette raison, l'Internet Society est d'avis qu'il est crucial de recourir à des processus transparents et ouverts. Au moment de l'élaboration de l'ACTA, l'Internet Society avait déclaré :

« Nous sommes déçus que les participants de l'ACTA n'aient publié que deux versions de l'accord étant négocié lors des onze sessions de négociations – une après la huitième session et une après la dernière session. Nous sommes aussi déçus que les participants de l'ACTA n'aient pas adopté une approche vraiment ouverte, transparente et inclusive de toutes les parties prenantes du développement du contenu de l'accord proposé, au moins en ce qui concerne les termes qui appartiennent à l'Internet. »

Dans la même veine, une déclaration de l'Internet Society relative à l'Accord de partenariat transpacifique (TPP), cosigné par la Electronic Frontier Foundation (EFF), InternetNZ, Knowledge Ecology International (KEI), Open Media, Global Voices Advocacy et la International Federation of Library Associations and Institutions (IFLA) notait :

« [...], le TPP a suivi une voie qui, à notre avis, n'était pas suffisamment inclusive et transparente. Le processus de négociation a jusqu'ici suivi la voie traditionnelle, qui ne fait participer que les gouvernements et représentants gouvernementaux. Nous comprenons les raisons qui sous-tendent cette démarche dans la mesure où, historiquement, les accords commerciaux ont toujours été menés selon un processus à huis clos similaire. Cependant, il faut noter qu'il ne s'agit pas là d'un accord commercial typique : on a affaire à des problèmes qui s'étendent également à l'Internet et à ses plateformes, et cela soulève des questions justifiées sur le processus. [...] Ce n'est que par le biais d'un processus inclusif que les parties intéressées peuvent participer et s'exprimer sur des questions qui auront un impact sur l'utilisation d'Internet et de ses services pour tous. »

Fondamentalement, tous les processus concernant et affectant l'Internet doivent se faire de manière claire et transparente. On retrouve ceci dans les principes énoncés dans la Déclaration de principes de Genève, qui reconnaît officiellement l'idée du modèle de gouvernance par toutes les parties prenantes dans le cadre d'Internet. En vertu des Principes de Genève,

« La gestion internationale d'Internet doit être multilatérale, transparente et démocratique, et faire participer pleinement les gouvernements, le secteur privé, le public et les organismes internationaux. »⁵

Enfin, on voit également l'importance de la transparence dans la Déclaration de gouvernement transparent⁶, signée par 60 gouvernements, qui déclare :

« Nous reconnaissons que les peuples du monde exigent des gouvernements plus transparents. Ils demandent une participation accrue aux affaires publiques, et cherchent comment rendre leurs gouvernements plus transparents, plus attentifs, plus responsables et plus efficaces.

Nous reconnaissons que les pays se situent à des étapes différentes dans leurs efforts de promotion de la transparence du gouvernement, et que chacun d'entre nous adopte une approche qui correspond à nos priorités et circonstances nationales et aux aspirations de nos citoyens.

Nous acceptons la responsabilité de saisir cette opportunité pour renforcer nos engagements en vue de promouvoir la transparence, lutter contre la corruption, donner des moyens aux citoyens, et mobiliser le pouvoir des nouvelles technologies pour rendre le gouvernement plus efficace et plus responsable. »

Propriété intellectuelle et état de droit

La propriété intellectuelle, comme toutes les autres facettes de la loi, repose sur la notion fondamentale de l'état de droit, c'est-à-dire qu'elle comprend un système de gouvernance fondé sur des règles non-arbitraires et lié à la notion de justice. Elle intègre certains idéaux de responsabilité et d'équité relatifs à la protection et à la défense des droits.

De nos jours, la notion d'état de droit est si fondamentalement pertinente qu'elle fait partie de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui reconnaît que :

« [...]il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression [...] ».

De plus, cette notion a été intégrée dans la Charte de l'ONU qui définit ainsi l'état de droit :

« Principe de gouvernance en vertu duquel l'ensemble des individus, des institutions et des entités publiques et privées, y compris l'État lui-même, ont à répondre de l'observation de lois promulguées publiquement, appliquées de façon identique pour tous et administrées de manière indépendante, et compatibles avec les règles et normes internationales en matière de droits de l'homme. Il implique, d'autre part, des mesures propres à assurer le respect des principes de la primauté du droit, de l'égalité devant la loi, de la responsabilité au regard de la loi, de l'équité dans l'application de la loi, de la séparation des pouvoirs, de la participation à la prise de décisions, de la sécurité juridique, du refus de l'arbitraire et de la transparence des procédures et des processus législatifs. »⁷

L'état de droit, par conséquent, ne doit pas être perçu entièrement comme une notion abstraite aux connotations arbitraires, mais plutôt comme une maxime juridique qui intègre les principes de sécurité juridique, d'égalité des droits, d'équité, de transparence et de sécurité juridique. Ces valeurs fondamentales doivent imprégner toutes les lois et politiques, que celles-ci aient un lien ou non avec l'Internet. Il est donc essentiel, lorsqu'on examine les moyens de gérer les questions de droits d'auteur et de marques déposées sur l'Internet, d'utiliser l'état de droit comme point de repère fondamental. L'état de droit peut fournir les justifications, légitimer les processus et, plus généralement, créer des cadres équilibrés au sein desquels évoluent les règles et les principes.

Cependant, certaines tentatives de légiférer sur la propriété intellectuelle ont adopté un point de vue a priori incompatible avec l'état de droit, remettant ainsi en cause la sécurité juridique et encourageant un déséquilibre des droits, et caractérisé par des processus non transparents et leur incapacité à protéger activement les droits de tous les intéressés. Plus précisément, l'ACTA a soulevé des questions de fond importantes et intéressantes sur les procédures relatives à l'état de droit (transparence, inégalité des droits, absence de processus mesurables/responsabilité, etc.). Les négociations en cours du PPT ont suivi le même chemin. De la même façon, aux États-Unis, le SOPA et le PIPA ont connu des débats très animés, notamment par rapport à leurs dispositions sur l'application des règles en vigueur⁸, qui semblaient nuire au rôle des tribunaux et cherchaient systématiquement à exercer une pression extrajudiciaire dépassant la visée des lois sur la propriété intellectuelle.⁹ Nous assistons à une évolution rigoureuse similaire axée sur l'application de la loi en Amérique latine, un continent qui jusque-là était considéré comme une des régions où la politique sur les droits d'auteur est la plus équilibrée au monde.¹⁰ Enfin, on observe également un mouvement général dans la région Asie-Pacifique : des pays tels que le Japon¹¹ et la Nouvelle-Zélande¹² ont pris des mesures actives de mise à jour ou d'élaboration de nouvelles mesures d'application des lois sur le droit d'auteur.

Ces tentatives d'élaboration de politiques pourraient rencontrer des difficultés dues aux questions de portée et de proportionnalité. Dans ce cadre, le Rapporteur spécial Frank La Rue a soulevé des questions sur la promotion et la protection de la liberté d'opinion et d'expression, dans son rapport à l'assemblée générale de l'ONU :

« Le Rapporteur spécial est au centre des discussions sur un contrôle centralisé du trafic Internet. Par ailleurs, il a été frappé par les propositions visant à interdire l'accès à Internet aux utilisateurs s'ils portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle. Cela comprend également la législation basée sur le concept de 'réaction progressive', imposant une série d'amendes aux contrevenants, pouvant aller jusqu'à la suspension du service Internet, comme la loi Hadopi en France et le Digital Economy Act 2010 au Royaume-Uni. »¹³

Tout cela prend de l'importance lorsqu'on sait que la propriété intellectuelle représente un cadre global pour les créateurs, innovateurs et entrepreneurs à tous les niveaux. Elle est normalement associée avec le principe d'une utilisation et d'une commercialisation juste et équitable, le respect et la protection des droits de l'homme et des principes fondamentaux. Elle existe, fondamentalement, pour encourager les avancées de tous types. À cet effet, l'état de droit doit sous-tendre toutes les discussions et les décisions réglementaires concernant les droits sur la propriété intellectuelle et leur protection. Pour l'Internet Society, il est essentiel de créer et d'appliquer des lois sur la propriété intellectuelle qui restent adaptées et compatibles avec l'état de droit, afin de pouvoir aller de l'avant et traiter les questions de violation.

Autoréglementation et régimes volontaires pour l'application du droit d'auteur

L'Internet Society observe avec intérêt le volume croissant et la portée des initiatives d'autorégulation visant à réfréner les activités contrevenantes sur Internet. Nous sommes en général en faveur de la résolution en ligne, par des initiés du secteur, des problèmes comme ceux liés à la propriété intellectuelle, à condition qu'un contrôle judiciaire et réglementaire soit en place, ainsi que des mesures de sécurité juridique. Comme l'autoréglementation se réfère aux initiatives imaginées et appliquées par des organismes indépendants, la présence d'entités privées dûment qualifiées pourrait se révéler bénéfique dans le contrôle des actions des intervenants par le biais de divers processus : normalisation, certification, surveillance, approbation des marques, garanties, évaluation du produit et résolution des litiges.

Pour que les mécanismes d'autoréglementation fonctionnent bien, ils doivent suivre des normes d'autorisation valides : les deux parties doivent pouvoir conclure sur un pied d'égalité des accords contractuels fondés sur la bonne foi et une compréhension approfondie des droits et des responsabilités respectifs. Dans l'ensemble, mais aussi dans le détail, dans les cas où le consentement n'est pas donné ou ne peut être obtenu, les institutions juridiques publiques sont tenues de préciser les critères qui donnent aux régimes de réglementation privés droit au consentement et à l'immunité. Cependant, il est important en fin de compte de comprendre que toutes les initiatives fondées sur l'autorégulation sont censées fonctionner sous des normes minimales de justice et d'équité. Les règles édictées consécutivement aux efforts de réglementation privés devraient prévoir un système encourageant l'égalité des chances et un ensemble équilibré de droits.

Dans ce contexte, une réglementation privée offre certains avantages comme de veiller à ce que les valeurs fondamentales normalement en jeu dans la construction du cyberspace puissent être protégées, en permettant aux parties intéressées de participer à la formation de règles et principes sans la lourdeur inhérente à l'élaboration des lois traditionnelle. David Post, Professeur de droit, l'explique bien :

« Nous avons besoin non d'un seul plan mais de multiples plans dans lesquels les personnes peuvent faire leur choix, et le marché [...] est le lieu le mieux à même d'apporter cette variété de choix possibles. »¹⁴

Cependant, la réglementation du secteur comprend également quelques inconvénients importants, principalement liés à la légitimité des autorités créées en vertu de modèles d'autorégulation visant à régler les questions émanant du cyberspace. L'une des préoccupations valables en particulier se rapporte à la capacité de ces autorités de créer et d'appliquer des règles et des politiques qui relèvent traditionnellement de l'État démocratique.¹⁵

L'un des aspects les plus préoccupants de la réglementation privée est sans doute que bon nombre de ses avantages sont fondés sur un faux postulat et des critères vagues. Entre autres choses, la réglementation privée peut facilement manquer de protéger les valeurs démocratiques ; elle peut négliger le respect des normes fondamentales de la justice ; elle assume souvent moins ses responsabilités par rapport à l'élaboration traditionnelle de lois par le gouvernement ; enfin, à cause de l'Internet, elle est de plus en plus souvent imposée par le biais de code informatique, qui, par nature, contourne les institutions juridiques et politiques qui devraient dans l'idéal assurer le respect de justes valeurs démocratiques. Pour cette raison, l'une des préoccupations liées à la réglementation privée porte sur les questions de prise de responsabilité – ou de son absence – et au fait qu'aucun mécanisme – public ou autorégulé – ne devrait pouvoir se soustraire aux obligations de sécurité juridique et de protection équitable par la création d'intermédiaires privés officiels pour élaborer les politiques.¹⁶

Pour nous, c'est l'utilisation de certains outils qui finira par déterminer l'efficacité, le futur et la réussite des régimes d'autorégulation sur la propriété intellectuelle. L'existence d'un système de recours facile à utiliser grâce à des systèmes d'arbitrage traditionnel ou de résolution des litiges extrajudiciaire (ADR) devrait être une fonctionnalité obligatoire, car elle peut fournir les mécanismes internes et externes de base permettant l'évolution d'un mécanisme d'autorégulation en un système fiable de normes et des règles équitables. Par ailleurs, et parce que ces mécanismes d'autorégulation du droit d'auteur dépendent beaucoup de la collecte des données d'utilisateurs, il est essentiel qu'ils soient équipés de systèmes qui soient à la fois techniquement et juridiquement ingénieux afin que la vie privée des utilisateurs soit respectée. Pour cette raison, la transparence a une fois encore un rôle unique à jouer. Les utilisateurs doivent être, en règle générale, au courant de la manière dont, et le lieu où, leurs données sont utilisées et dans quel but.

Compte tenu de tous ces éléments, nous pensons que les initiatives axées sur le secteur et mettant l'accent sur le respect des droits de propriété intellectuelle devraient être soumises à des examens indépendants périodiques portant sur leur efficacité et le respect de la sécurité juridique et de l'état de droit. De plus, pour s'assurer que ces systèmes ont bien toutes les protections démocratiques nécessaires et indispensables, il est crucial que ces mécanismes fonctionnent selon des règles strictes et transparentes et soient créés par le biais de procédés robustes, ouverts et inclusifs.

Architecture d'Internet et propriété intellectuelle

Nous avons toujours âprement défendu l'idée que les infrastructures légales devraient supporter le développement ouvert et sans restriction des technologies Internet. La technologie peut être utilisée à des fins bénéfiques, et parfois imprévues. C'est là l'essence de l'innovation dans l'environnement de l'Internet.

L'Internet Society sait que l'un des grands défis dans le contexte actuel est lié à la forme que devrait prendre l'élaboration des lois. Les activités socio-économiques et gouvernementales étant de plus en plus souvent basées sur Internet, l'élaboration des lois et politiques modernes exige de s'adapter à un nouveau paradigme. Ce dernier devra respecter et prendre en compte la technologie, les normes et l'architecture de réseaux, tout en restant neutre du point de vue technologique. Dans ce contexte, l'un des principaux défis est apparu au cours des discussions du SOPA et du PIPA : formuler des lois à partir des technologies modernes peut restreindre ou limiter leur véritable potentiel, peut fournir uniquement un aperçu de leurs capacités actuelles, et peut empêcher leur évolution pour des

raisons que les législateurs ne peuvent ni comprendre ni prévoir. Ainsi, une analyse précise¹⁷ existe, qui montre que le fait de tenter de répondre aux questions de politiques à travers des solutions technologiques peut faire rater l'objectif visé ou ne pas offrir des solutions viables et durables.

Plus précisément, l'Internet Society a fait valoir que les lois, politiques et réglementations doivent prendre en compte – dans la mesure du possible – la nature unique des technologies Internet dans la résolution des questions juridiques. Les diverses techniques employées à partir de propositions comme celles du SOPA et du PIPA, par exemple, nécessitant la perturbation de l'infrastructure DNS, que ce soit par filtrage des résultats ou des confiscations de noms de domaine, avaient de graves lacunes. Ces techniques ne résolvent pas le problème, interfèrent avec les flux de données et les services internationaux et sapent Internet qui est censé être un réseau de communication mondial, unique et unifié. Dans le même temps, le filtrage et la saisie de DNS soulèvent des inquiétudes importantes par rapport aux droits de l'Homme et à la liberté d'expression, et nuisent souvent aux principes internationaux d'état de droit et de sécurité juridique. L'impact négatif du filtrage DNS est bien plus important que ses avantages légaux et commerciaux à court terme.

À dire vrai, il est quelque peu ambitieux d'attendre des participants à l'élaboration de lois traditionnelles de penser en termes de technologie, et il est restrictif de façonner les politiques en s'appuyant sur une technologie particulière. Nous devons éviter une situation où la technologie devient une excuse pour de mauvais choix de politiques sur la protection des droits de propriété intellectuelle sur Internet. C'est une raison supplémentaire pour utiliser des processus incluant toutes les parties prenantes dans cet espace – c'est par le biais de l'échange de connaissances et du transfert des idées que nous pourrions éviter la rédaction de lois qui nuisent à la manière dont les utilisateurs se servent d'Internet et dont les développeurs contribuent à sa forme future.

L'Internet Society reconnaît que les décideurs politiques ont une obligation importante dans la capacité à traiter des problèmes comme le cybercrime et les contenus illégaux en ligne. Nous encourageons la collaboration technique et politique afin d'identifier des solutions se basant sur une coopération internationale qui ne lèse pas l'infrastructure DNS mondiale ni la stabilité et l'interopérabilité globales d'Internet.

L'avantage de la transparence

On peut avancer que l'innovation représente l'aptitude d'un individu à s'exprimer, découvrir, contester et contribuer à l'introduction de nouvelles idées. L'économiste Joseph Schumpeter en donne une définition correcte et précise :

« L'introduction de nouvelles marchandises [...], de nouvelles méthodes de production [...], l'ouverture de nouveaux marchés [...], la conquête de nouvelles sources d'approvisionnement [...], et la formation d'une nouvelle organisation d'un secteur. »

Dans la même logique, le Professeur Barbara van Schewick déclare¹⁸ que la croissance d'Internet devrait être attribuée à l'innovation, et que la vague d'innovation que connaît Internet n'est pas fortuite mais résulte de son architecture et de sa conception. Par conséquent, ce qui fait d'Internet un moteur d'innovation et un support très efficace est la notion d'« ouverture » qui lui est attachée.

Internet, une collaboration internationale vaguement organisée de réseaux interconnectés autonomes, prend en charge la communication hôte-hôte par le biais d'une adhésion volontaire à des procédures et protocoles ouverts définis par les normes d'Internet. On voit bien cela dans la RFC 2026, qui aux côtés d'autres RFC, constitue la principale source de connaissances, pour la communauté Internet, en termes de description des méthodes, des comportements, des recherches ou des innovations liées à la standardisation d'Internet. L'importance des normes dans l'écosystème d'Internet est telle qu'il existe aussi de nombreux réseaux interconnectés isolés qui ne sont pas connectés à l'Internet mondial, mais qui ont recours à ses normes.

En août 2012, cinq organisations clés participant au maintien et au développement des normes Internet – l'Institute of Electrical and Electronics Engineers (IEEE), l'Internet Engineering Task Force (IETF), l'Internet Architecture Board (IAB), l'Internet Society et le World Wide Web Consortium (W3C) – ont signé un ensemble de principes définissant les aspects principaux du modèle de développement d'Internet. Le système moderne d'élaboration des normes est dicté par l'adhésion aux principes suivants :

- Coopération
- Adhérence aux principes comme la sécurité juridique, le consensus large, la transparence, l'équilibre et l'ouverture.
- Coopération en charge collective
- Disponibilité
- Adoption volontaire

Notre Paradigme Moderne reconnaît que l'économie des marchés mondiaux, alimentée par les progrès technologiques, entraîne le déploiement mondial de normes, indépendamment de leur statut officiel. Dans ce paradigme, les normes encouragent l'interopérabilité, favorisent la concurrence mondiale, et sont élaborées par le biais d'un processus participatif ouvert ; de plus, elles sont volontairement adoptées au niveau mondial. Ces normes volontaires servent de pierre d'assise aux produits et services destinés à répondre aux besoins du marché et des consommateurs, entraînant ainsi l'innovation. L'innovation contribue à son tour à la création de nouveaux marchés et à la croissance et l'expansion des marchés existants.

Il ne faut cependant pas confondre normes ouvertes et anarchie. L'Internet a ses règles, les normes ayant donné naissance à ce système et l'ayant soutenu depuis son évolution. Ceci est clairement expliqué dans RFC 1, selon laquelle les RFC ont été conçus pour permettre aux personnes de coordonner leurs activités sur Internet :

« Après tout, tout le monde a compris qu'il existe un intérêt pratique à choisir de faire la même tâche de la même manière. Par exemple, si on veut faire passer un fichier d'un ordinateur à l'autre et qu'une personne conçoit le processus d'une façon, et que je le conçois d'une autre, alors tous ceux qui souhaitent nous parler à tous les deux devront user de deux façons distinctes de faire la même chose. »

Étant donné, par conséquent, le rôle unique des normes ouvertes pour encourager les idées novatrices et créatives, la capacité d'innovation doit rester indépendante et ne pas être entravée par des cadres juridiques encombrants.

De la même manière, lorsqu'on parle d'innovation effectuée sans permission, il ne faut pas prendre en compte les innovations qui n'obéissent à aucune règle. Clayton Christensen, par exemple, a fait valoir que l'innovation peut augmenter beaucoup les chances de réussite si elle se conforme à quatre règles : 1) profiter des perturbations, (2) avoir la place nécessaire pour réussir, (3) tirer parti des bonnes capacités, et (4) perturber les concurrents et non les clients.¹⁹ Ainsi, lorsque les partisans de l'Internet ouvert parlent innovation sans permission, ils se réfèrent à la capacité de commercialiser de nouvelles technologies pour ceux qui le souhaitent sans devoir se justifier auprès d'entreprises existantes ou en vertu d'autres normes connexes. Par exemple, la Cour suprême des États-Unis a pris cette position dans l'affaire opposant *Sony à Universal Studios, Inc.*²⁰ La Cour avait alors déclaré que les innovateurs technologiques ne « *sont pas tenus d'assumer la charge de persuasion pour l'établissement d'une nouvelle exception aux larges droits votés par le Congrès* ». Nous pouvons donc supposer que c'est surtout l'architecture ouverte d'Internet qui encourage l'innovation, et nous pouvons appeler ceci « innovation ouverte ».²¹

En revanche, les droits sur la propriété intellectuelle (comme les autres droits de propriété) constituent des droits exclusifs, qui sont souvent en porte-à-faux avec le raisonnement des normes ouvertes par lesquelles les processus ouverts permettent aux nouveaux venus de lancer de nouvelles idées. Les démarches d'exclusion ou de fermeture sont fondamentalement incompatibles avec l'aspect ouvert d'Internet et les normes ouvertes qui le soutiennent.

Malgré cela, l'Internet Society est d'avis que les normes ouvertes, l'innovation et la propriété intellectuelle peuvent vivre harmonieusement. Dans ce contexte, droits d'auteur et connaissances traditionnelles peuvent servir d'exemples.

Il est clair et évident qu'il faut créer des mesures incitatives pour accroître le rôle des systèmes de connaissances traditionnels. Lors d'une conférence organisée par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI/WIPO), celle-ci a déclaré que « *les connaissances et savoirs traditionnels des peuples indigènes de nombreuses régions du monde sont en déclin* », et dans ce cadre, on a « *besoin de développer immédiatement des mesures incitatives pour protéger et encourager le maintien des savoirs traditionnels* ». ²² Internet peut permettre de résoudre ce problème. Étant donné que de plus en plus de contenu local reste inexploité, Internet, en encourageant l'innovation et la créativité fondées sur des normes ouvertes, peut agir comme un noyau où peut être hébergé, stocké ou diffusé ce contenu local vers le monde entier.

Le droit d'auteur peut profiter d'Internet de la même façon. Les nouveaux modèles d'affaires peuvent encourager une diffusion et une distribution plus étendue de la propriété intellectuelle, peuvent venir compléter ceux qui existent déjà et peuvent créer de nouveaux partenariats ou améliorer les partenariats existants en fonction de modèles aux multiples intervenants. Pour ce faire, il faut cependant assurer une utilisation efficace des outils et pratiques de propriété intellectuelle permettant de réduire au minimum les risques pour les participants intéressés, et encouragent le foisonnement des idées axées sur la technologie. Par ailleurs, il nécessite des systèmes de propriété intellectuelle équilibrés, qui sont en mesure de respecter les limitations mandatées par l'état de droit, fonctionnent selon une sécurité juridique substantielle et encouragent une utilisation non commerciale.

En termes de cadre de propriété intellectuelle équilibré, nous devrions en outre garder à l'esprit l'idée d'une structure qui favorise entre autres des marchés concurrentiels et permet l'entrée de nouveaux acteurs. Bien que les droits sur la propriété intellectuelle constituent essentiellement une subvention du gouvernement pour un monopole privé coûteux sur les idées, ce monopole n'est pas censé encourager les structures restrictives. Pris séparément, les droits de propriété intellectuelle peuvent être en mesure d'en exclure d'autres, mais ils ne devraient pas servir à empêcher l'introduction d'idées novatrices ou de nouveaux modèles d'affaires.

Dans cette optique et dans le cadre de la propriété intellectuelle, il est important que tout monopole soit mesuré en termes de coût d'entrée comme d'idées. Comme le dit Tim Wu :

« Dans le secteur de l'information, le coût du monopole ne doit pas être mesuré en dollars seulement, mais aussi en termes de l'effet qu'il aura sur l'économie des idées et des images, qui peut finir par devenir une censure. » ²³

Conclusion

En janvier 2013, le journal The Economist a publié un article sur l'innovation, déclarant entre autre : *“[...] de nombreuses réglementations conçues pour aider les innovations ne fonctionnent pas comme elles le devraient. Le système occidental sur la propriété intellectuelle, par exemple, est un désastre [...]”*. Pour certains, il s'agit quelque peu d'une exagération. Mais, en fin de compte, ce que nous devrions retenir de ces assertions est la nécessité absolue d'organiser des discussions sur la propriété intellectuelle, notamment sur les technologies et plateformes Internet, de promouvoir l'innovation et le libre choix de l'utilisateur, et d'encourager la créativité.

L'Internet Society souhaite que ces discussions sur la relation entre Internet et la propriété intellectuelle continuent à traiter des diverses questions qui se posent. Cependant, nous espérons également que la participation de toutes les parties prenantes, la transparence, l'état de droit et le respect de l'architecture et de la conception d'Internet deviendront des sujets habituels de discussions. L'Internet Society continuera de plaider pour des discussions collaboratives ouvertes et transparentes et travaillera aux côtés de toutes les parties prenantes en vue de promouvoir ces normes minimales sur tous les forums sur la propriété intellectuelle.

Notes

- ¹ http://europa.eu/rapid/press-release_SPEECH-12-592_en.htm?locale=en
- ² Internet Society: *“IPR Infringement in Cyberspace: Technical and Legal Options for Policy Makers Facing New Challenges”*, deuxième session du comité UNECA sur le développement, l’information, la science et la technologie (CODIST-II) d’Addis-Abeba, en Éthiopie (mai 2011) – <http://www.internetsociety.org/ipr-infringement-cyberspace-proposed-guidelines-developing-modern-policy-framework>; voir aussi la soumission d’Internet Society à la Consultation de la Commission européenne sur le rapport relatif à l’application des droits de propriété intellectuelle (mai 2011), <http://www.internetsociety.org/internet-society-submission-european-commission-consultation-commission-report-enforcement>
- ³ <http://www.itu.int/wsis/docs2/tunis/off/6rev1.html>
- ⁴ <http://www.hks.harvard.edu/hepg/Papers/transparencyReport.pdf>
- ⁵ Déclaration des principes de Genève, paragraphe 48, <http://www.itu.int/wsis/docs/geneva/official/dop.html>
- ⁶ <http://www.opengovpartnership.org/countries?page=2>
- ⁷ Rapport du Secrétaire Général (2004).: *“The rule of law and transitional justice in conflict and post-conflict society”* – <http://www.unrol.org/files/2004%20report.pdf>
- ⁸ Wendy Seltzer (2012). *Keep Copyright Balance: SOPA and PIPA* – <http://wendy.seltzer.org/blog/archives/2012/01/18/keep-copyright-balance-stop-sopa-and-pipa.html>
- ⁹ Voir par exemple, Yochai Benkler (2011). *WikiLeaks and the Protect IP Act: A New Public-Private Threat to the Online Commons*, http://benkler.org/WikiLeaks_PROTECT-IP_Benkler.pdf
- ¹⁰ *Copyright in Latin America: New Enforcement Measures Pose Major Threats to Internet Users in Panama and Colombia* – <https://www.eff.org/deeplinks/2012/09/copyright-latin-america-new-enforcement-measures-pose-major-threats-internet-users>
- ¹¹ <http://jurist.org/paperchase/2012/10/japan-introduces-tough-new-copyright-law.php>
- ¹² <http://www.stuff.co.nz/technology/digital-living/5528064/Concerns-over-new-copyright-laws>
- ¹³ http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/17session/A.HRC.17.27_en.pdf
- ¹⁴ David G. Post, *What Larry Doesn’t Get: Code, Law and Liberty in Cyberspace*, 52 Stan. L. Rev. 1439 (2000), p. 1440
- ¹⁵ Neil Weinstock Netanel, *Cyberspace Self-Governance: A Skeptical View from Liberal Democratic Theory*, 88 Cal. L. Rev. 395 (2000), p. 440 (« *Le droit axé sur l’Etat – du point de vue de la législation et de l’arbitrage constitutionnel – a une influence considérable dans la légitimation de certaines croyances et pratiques et dans la délégitimation de certaines autres. [...] Une cyberautorité, par contre, devrait partir de zéro* »)
- ¹⁶ Henry H. Perritt Jr., *Towards a Hybrid Regulatory Scheme for the Internet*, U. Chi. Légal F. 215 (2001)
- ¹⁷ *Internet Society Perspectives on Domain Name System (DNS) Filtering: Filtering is not a solution – the real solution is international cooperation* – http://www.internetsociety.org/sites/default/files/pdf/dns-filtering_20110915.pdf
- ¹⁸ Barbara Van Schewick, *Internet Architecture and Innovation*, MIT Press, 2010
- ¹⁹ <http://www.technologyreview.com/featuredstory/401451/the-rules-of-innovation/>
- ²⁰ 464 U.S. (1984)
- ²¹ Dans ce contexte, Henry Chesbrough définit l’innovation ouverte comme suit : « *L’innovation ouverte présuppose que les [innovateurs] peuvent et doivent utiliser des idées externes comme internes, et des voies internes comme externes vers les marchés [...]* ». (http://openinnovation.berkeley.edu/what_is_oi.html)
- ²² http://www.wipo.int/edocs/mdocs/ip-conf-bg/en/wipo_ectk_sof_01/wipo_ectk_sof_01_3_5.pdf
- ²³ Tim Wu, *The Master Switch*, Vintage, 2011

Internet Society
Galerie Jean-Malbuisson, 15
CH-1204 Genève
Suisse
Tél. : +41 22 807 1444
Fax : +41 22 807 1445
www.internetsociety.org

1775 Wiehle Ave.
Suite 201
Reston, VA 20190
États-Unis
Tél. : +1 703 439 2120
Fax : +1 703 326 9881
Email : info@isoc.org



www.internetsociety.org

bp-intellectualpropertypaper-20130530-fr

